

Sur convocation légale du 15 décembre deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 décembre deux mil dix à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN. Mesdames, Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH, Mesdames Patricia PABST et Alice BERNHARDT arrivées au point 8.

Était absente excusée : Madame Catherine CHAMBAUD qui a donné une procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Ordre du jour :

1. Plan Local d'Urbanisme de Rammersmatt,
2. Divers (point sur les dossiers en cours).

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Demande d'autorisation d'études et d'expertises,  
Décision Modificative chapitre 65 : autres charges de gestion courante,

#### 1. **PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAMMERSMATT**, (voir annexe 1)

Monsieur le maire explique que Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 05 juillet ; a annulé la délibération du 08 février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme pour vice formel ; que le Conseil Municipal a la possibilité de ré approuver le Plan Local d'Urbanisme tel quel. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Rammersmatt aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

#### 2. **DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- De faire réaliser toutes les études et expertises nécessaires à la transformation de la maison située 22 rue Principale à Rammersmatt,
- d'effectuer toutes les opérations administratives, comptables et notariales afférentes à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire réaliser toutes les études et expertises nécessaire à la transformation de la maison située 22 rue Principale à Rammersmatt et d'effectuer toutes les opérations administratives, comptables et notariales afférentes à ce dossier.

### 3. DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Monsieur le maire annonce à l'assemblée que le chapitre 65 : autres charges de gestion courante présente un solde négatif et propose la Décision Modificative suivante :

	solde initial	DM	solde final
66111 Intérêts réglés à échéance	30,00	-9,00	21,00
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 836,30	-1 295,00	541,30
6554 contribution aux organismes de regroupement	-1 293,31	1 295,00	1,69
6531 Indemnités	-8,06	9,00	0,94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité la décision modificative proposée.

### 4. DIVERS

Bilan repas des aînés : coût 2 424.23 pour une cinquantaine de personne.

Le Conseil Municipal envisage de renouveler l'opération l'année prochaine peut être sous une autre forme.

Une visite de la maison « RORHBACH » est prévue pour le 28 décembre 2010.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole  
Monsieur le Maire lève la séance à 20H15.

Arrondissement de THANN

Nbre de Conseillers élus : 11  
 Conseillers en fonction : 10  
 Conseillers présents : 09  
 Nbre d'excusé : 01  
 Nbre de Procuration : 01

Le Maire certifie que cette  
 délibération a été rendue  
 exécutoire par affichage  
 Le 30 décembre 2010  
 Et envoi à la Sous – Préfecture  
 pour contrôle de légalité  
 le 30 décembre 2010  
 la convocation du Conseil  
 Municipal avait été faite  
 le 15 décembre 2010

## COMMUNE DE RAMMERSMATT

Extrait du procès-verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 27 décembre 2010**

Sous la présidence  
 de M. Jean-Marie BOHLI

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN. Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

Était absente excusée : Madame Catherine CHAMBAUD qui a donné une procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

#### **POINT1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

- VU** le code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2001prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2005 arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU** l'arrêté municipal du 07 octobre 2005 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;
- VU** les conclusions de l'enquête publique qui s'est tenue du 31 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2005 inclus,
- VU** l'article L 2541-1 du code des collectivités territoriales

**Considérant** que le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 05 juillet ; annexé à la délibération ; a annulé pour vice formel la délibération du 08 février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et conduisant la commune à « re-délibérer » pour approuver le Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être de nouveau approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- 1** décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2** dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;

- 3 dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Rammersmatt aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous - Préfet de l'Arrondissement de THANN.

Ainsi délibéré 27 décembre 2010  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Maire  
J.-M. BOHLI

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMMERSMATT  
SÉANCE DU 27 décembre 2010

		APPROBATION	PROCURATION
Monsieur	Jean-Marie BOHLI		
Madame	Alice BERNHARDT		
Madame	Catherine CHAMBAUD		
Madame	Corinne DETRAIT		
Monsieur	Jean-Jacques GUTH		
Monsieur	Jean-Marc KAELBEL		
Madame	Patricia PABST		
Madame	Isabelle ROHRBACH		
Monsieur	Stéphane THROO		
Monsieur	Christophe ZUMSTEIN		